

**MAIRIE DE MIONNAY**  
**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 4 mai 2018**

Présents : H. Cormorèche, M. Girer, G. Devrieux, T. Lapalu, J. Burdet, N. Curtet, Y. Dhomont, S. Farenc, H. Fayard, N. Garampon C. Pichoud, A. Rey, G. Virone.

Absents : JL Bourdin, E. Fleury, F. Roucayrol A. Fayot,

Pouvoirs : JL Bourdin à M. Girer, E. Fleury à H. Cormoreche, A. Fayot à T. Lapalu, F. Roucayrol à N. Curtet.

**1. Désignation du secrétaire de séance**

M. Thierry Lapalu est désigné secrétaire de séance.

**2. Approbation du dernier compte-rendu**

Le compte rendu du 6 avril est approuvé à l'unanimité.

**3. Pôle Enfance. Rentrée scolaire 2018/2019 Création d'un service périscolaire municipal. Modification de l'accueil du centre de loisirs**

Sélim Bendoula présente le Pôle Enfance tel qu'il est cette année et son évolution pour la prochaine rentrée scolaire.

Jérome Burdet complète cette présentation en rappelant au conseil municipal la création du Pôle enfance depuis la rentrée scolaire de septembre 2018. Il rappelle que le Pôle enfance gère les différents temps en lien avec l'école, les temps d'activités périscolaires, le centre de loisirs du mercredi après-midi, les animations durant le temps périscolaire de midi.

Il précise qu'en concertation avec l'équipe enseignante et les parents d'élèves, l'école va passer à 4 jours à la rentrée scolaire 2018/2019. En conséquence, il est proposé d'étendre le service municipal extrascolaire du centre de loisirs du mercredi après-midi à la journée complète.

En parallèle, les temps d'activités périscolaires sont amenés à disparaître à la rentrée scolaire 2018/2019.

D'autre part, il rappelle également que l'association qui gère les temps périscolaires du matin avant l'école et du soir à la sortie de l'école souhaite arrêter son activité à la fin de l'année scolaire 2017/2018.

Depuis la rentrée scolaire, la commission scolaire travaille en lien avec le pôle enfance et l'APM afin que l'activité soit reprise en régie par la commune. Il convient donc de créer pour la rentrée scolaire 2018/2019 le service périscolaire municipal. Il précise que dans ce cadre, les salariés de l'APM vont être repris à compter du 3 septembre prochain par la commune.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité :

- Décide de créer un accueil périscolaire pour le matin et le soir les jours scolaires à compter du 3 septembre 2018.
- Décide que le centre de loisirs extrascolaire créé le mercredi après-midi sera étendu au mercredi journée à compter du 3 septembre 2018.
- Rappelle la suppression des temps d'activités périscolaires pour la rentrée scolaire 2018/2019.

#### 4. Pôle Enfance. PEDT. Modification

Mme Devrieux rappelle que la commune est dotée d'un Projet Educatif Territorial (PEDT) depuis la rentrée scolaire 2014-2015. Ce PEDT était valable 3 ans. Il a été mis à jour l'année dernière par le biais d'un avenant et il convient cette année de le renouveler.

Mme Devrieux présente au Conseil Municipal le projet de PEDT proposé par la commission Ecole, la directrice d'école, le coordonnateur du Pôle Enfance, et les représentants des parents d'élèves.

Elle précise que pour la prochaine rentrée les principales modifications sont le retour de la semaine scolaire à 4 jours et la suppression des TAP, l'élargissement des horaires d'ouverture du centre de loisirs à la journée du mercredi, le transfert de l'activité d'accueil périscolaire du matin et du soir d'une association à une gestion par la municipalité.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité approuve la convention partenariale Projet Educatif Territorial (PEDT) et autorise M. le Maire à la signer.

#### 5. Pôle Enfance. Tarifs usagers. restaurant scolaire – périscolaire – centre de loisirs

Mme Garampon propose au conseil municipal de définir les tarifs du pôle enfance pour la prochaine rentrée scolaire.

Concernant la restauration scolaire, elle rappelle que la société Newrest - Coralys va réaliser la confection des repas au restaurant scolaire. Elle rappelle les tarifs proposés pour chaque repas par la société Coralys pour l'année 2018/2019 : Offre de base + option 2 (4 jours + 20% de bio) :

- maternelles : 4,72 €
- élémentaires : 4,88 €
- adultes/occasionnels : 5,21 €

Elle propose de conserver les tarifs actuels aux familles pour l'année scolaire 2018/2019.

Concernant l'accueil périscolaire du matin et du soir, et de l'accueil extrascolaire du mercredi Mme Garampon propose au conseil de fixer des tarifs en fonction du quotient familial des familles puisque ces accueils seront déclarés à la DDCS et bénéficierons d'aide de la CAF.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- fixe le prix des repas au restaurant scolaire tels qu'ils seront facturés aux familles pour l'année scolaire 2018/2019 :
  - maternelles et élémentaires : 4,65 €
  - adultes : 5,47 €
  - exceptionnels enfants ou adultes : 7,05 €
  - sans repas avec PAI 3,48 €
- fixe les tarifs de l'accueil périscolaire du matin et du soir comme suit :
  - tarifs inscrits :

TARIFS INSCRITS		7h30 - 8h30	16h30 - 17h	16h30 - 17h30	SANS AIDE AUX DEVOIRS		AVEC AIDE AUX DEVOIRS	
					16h30 - 18h	16h30 - 18h30	16h30 - 18h	16h30 - 18h30
QF 1	≤ 1000	1,80 €	0,90 €	1,80 €	2,70 €	3,60 €	3,23 €	4,13 €
QF 2	de 1001 à 1300	2,00 €	1,00 €	2,00 €	3,00 €	4,00 €	3,53 €	4,53 €
QF 3	≥ 1301	2,20 €	1,10 €	2,20 €	3,30 €	4,40 €	3,83 €	4,93 €

- tarifs exceptionnels :

TARIFS EXCEPTIONNELS		7h30 - 8h30	16h30 - 17h	16h30 - 17h30	SANS AIDE AUX DEVOIRS		AVEC AIDE AUX DEVOIRS	
					16h30 - 18h	16h30 - 18h30	16h30 - 18h	16h30 - 18h30
QF 1	≤ 1000	2,30 €	1,15 €	2,30 €	3,45 €	4,60 €	3,98 €	5,13 €
QF 2	de 1001 à 1300	2,50 €	1,25 €	2,50 €	3,75 €	5,00 €	4,28 €	5,53 €
QF 3	≥ 1301	2,70 €	1,35 €	2,70 €	4,05 €	5,40 €	4,58 €	5,93 €

- fixe les tarifs de l'accueil de loisirs du mercredi comme suit :

TARIFS ACCUEIL MERCREDI		JOURNEE	DEMI-JOURNEE SANS TEMPS REPAS		DEMI-JOURNEE AVEC TEMPS REPAS	
		8h - 18h (10h)	8h - 12h30 (4h30)	13h - 18h (5h)	8h - 14h (6h)	11h30 - 18h (6h30)
QF1	≤ 1000	18,00 €	8,10 €	9,00 €	10,80 €	11,70 €
QF2	de 1001 à 1300	20,00 €	9,00 €	10,00 €	12,00 €	13,00 €
QF3	≥ 1301	22,00 €	9,90 €	11,00 €	13,20 €	14,30 €

- précise que les modalités de facturation seront indiquées dans le règlement intérieur du Pôle Enfance.

## 6. Pôle Enfance. Règlement 2018-2019. restaurant scolaire – périscolaire – centre de loisirs

Mme Curtet présente au conseil municipal le projet de règlement du Pôle enfance pour l'année scolaire 2018-2019 proposé par la commission Ecole.

Elle précise que le changement majeur est d'avoir réuni en un seul document l'ensemble des règles relatives aux différents temps péri ou extra-scolaire soit pour la prochaine rentrée : l'accueil périscolaire du matin et du soir, le temps périscolaire du midi incluant le temps de restauration scolaire, et le temps extrascolaire du centre de loisirs du mercredi.

Après délibération, le conseil municipal approuve le règlement du Pôle Enfance pour l'année scolaire 2018-2019.

## 7. Personnel. Modification du tableau des emplois

M. le Maire et la commission personnel proposent à l'assemblée de revoir le tableau des emplois afin de créer des postes au vu de la suppression des TAP et de la reprise de l'APM par la municipalité.

De plus, il est proposé de créer un poste d'adjoint technique à temps complet sur le cadre d'emploi d'adjoint technique pour assurer les missions d'ouvrier polyvalent afin de pouvoir procéder par la suite à un avancement de grade.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide de créer un poste d'agent d'animation référent maternelle d'une durée de 29 heures 10 minutes par semaine scolaire sur 36 semaines soit une durée annualisée de 23 heures 20 /100ème sur le cadre d'emploi d'adjoint d'animation.
- Décide de créer un poste d'agent d'animation référent élémentaire d'une durée de 31 heures 40 minutes par semaine scolaire sur 36 semaines soit une durée annualisée de 25 heures 18/100ème sur le cadre d'emploi d'adjoint d'animation.
- Décide de créer un poste d'agent d'animation temps périscolaire d'une durée de 12 heures 30 minutes par semaine scolaire sur 36 semaines soit une durée annualisée de 9 heures 94 /100ème sur le cadre d'emploi d'adjoint d'animation.
- Décide de créer un poste d'agent d'animation temps périscolaire d'une durée de 11 heures par semaine scolaire sur 36 semaines soit une durée annualisée de 8 heures 72 / sur le cadre d'emploi d'adjoint d'animation.
- Décide de créer un poste d'agent d'animation temps périscolaire d'une durée de 10 heures par semaine scolaire sur 36 semaines soit une durée annualisée de 7 heures 95 /100ème sur le cadre d'emploi d'adjoint d'animation.
- Décide de créer un poste d'adjoint technique à temps complet sur le cadre d'emploi d'adjoint

technique pour assurer les missions d'ouvrier polyvalent.

- Dresse la liste ainsi modifiée des emplois de la commune à compter du 3 septembre 2018.

## 8. Régime indemnitaire. RIFSEEP. Intégration nouveaux emplois

S. Jullien rappelle la délibération prise le 3 novembre 2017 instaurant un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel pour certains cadres d'emploi dont celui d'adjoint d'animation.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité décide d'intégrer les trois postes nouvellement créés dans la collectivité dans les groupes de fonctions existants selon les modalités suivantes :

C	2	Agents d'animation périscolaire
---	---	---------------------------------

Les montants de référence, modalités de modulations individuelles, périodicité de versement, modalités ou retenues pour absence définies dans la délibération du 3 novembre 2017 s'appliqueront selon les mêmes modalités pour ces nouveaux emplois.

Le Maire s'absente

## 9. Résidence Sénior. Demande de garantie d'emprunt SEMCODA

M. Girer rappelle la décision de principe prise par le conseil municipal le 2 février dernier visant à donner un accord de principe à la demande de la SEMCODA de garantie d'emprunt, à hauteur de 50 % des emprunts pour l'opération d'acquisition en l'état futur d'achèvement de 60 logements dans une résidence séniors sise au Carrel soit pour un montant de 4 367 200 €.

M. Girer précise qu'il convient maintenant de finaliser cet accord de principe au vu du contrat de prêt en annexe.

Vu le contrat de prêt N°75298 en annexe signé entre la SEMCODA, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

Après échanges sur quelques modifications à intervenir dans la délibération et la convention,

Le conseil municipal à l'unanimité délibère :

Article 1 : L'assemblée délibérante de la commune de Mionnay accorde sa garantie à hauteur de 50 % soit pour un montant de 4 367 200 € pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 8 734 400 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N°75298 constitué de 3 lignes du Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes et dans la limite des sommes définies à l'article 1 : La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Article 4 : le Conseil autorise M. Girer à signer la convention relative à cette garantie d'emprunt modifiée pour tenir compte de la limite des sommes définies à l'article 1 ainsi que tout document nécessaire.

Retour de M. le Maire

## **10. Assainissement. Convention pour la valorisation agricole des boues d'épuration**

M. le Maire rappelle qu'un agriculteur participe sur la commune à la valorisation agricole des boues d'épuration. Aussi, il convient de passer avec lui une convention visant à préciser les engagements de chacun pour une collaboration durable. M. le Maire présente ladite convention.

Après échanges sur quelques modifications proposées par M. Girer à intervenir dans la délibération et la convention,

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité :

- Approuve la convention pour la valorisation agricole des boues d'épuration à intervenir avec les agriculteurs qui participent à la valorisation agricole des boues d'épuration.
- Autorise M. le Maire à signer la convention annexée à la présente.
- Dit que cette délibération sera transmise à la chambre d'agriculture.

## **11. Assainissement. Convention avec la chambre d'agriculture. Etude préalable à l'épandage des boues de la station d'épuration.**

M. le Maire rappelle les travaux d'agrandissement de la station d'épuration de la commune.

Dans ce cadre, il convient de modifier notre plan d'épandage des boues, puisque la quantité de boues à épandre va augmenter.

Pour ce faire la chambre d'agriculture nous a transmis une convention pour une étude préalable à l'épandage des boues de la station d'épuration.

La chambre d'agriculture est chargée notamment :

- de la caractérisation des boues,
- de la recherche des agriculteurs candidats à l'utilisation des boues,
- de la réalisation d'un plan cartographique du périmètre d'épandage,
- de la rédaction du dossier complet de déclaration pour dépôt en DDT

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- Approuve la convention avec la chambre d'agriculture pour une étude préalable à l'épandage des boues de la station d'épuration annexée à la présente.
- Autorise M. le Maire à signer cette convention dont le coût prévisionnel total de l'étude est de 5 987 € HT.
- Dit que la convention sera transmise à la chambre d'agriculture de l'Ain.

## **12. Assainissement. Etude préalable à l'épandage des boues. Demande de subvention Conseil départemental**

M. le Maire explique que l'étude préalable à l'épandage des boues de la station d'épuration de la commune de Mionnay est susceptible de bénéficier d'aide du Conseil Départemental de l'Ain.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- valide la totalité de l'opération étude préalable à l'épandage des boues de la station d'épuration de la commune de Mionnay pour un montant de 5 987 € HT,
- sollicite l'aide du Conseil Départemental pour cette opération,
- Demande l'autorisation au Conseil Départemental de l'Ain de pouvoir commencer l'étude par anticipation, sans préjuger des aides éventuelles qui pourraient être attribuées.

### **13. Assainissement. Convention de servitude de passage et d'entretien de canalisation d'eaux usées. European Homes**

M. le Maire rappelle que le projet de construction d'European Homes ainsi que trois maisons sur le chemin du Beau Logis vont être raccordés au réseau d'assainissement prochainement.

Or la canalisation d'assainissement passant sous la voirie du lotissement va être rétrocédée à la commune. Or ce terrain cadastré AE 257 appartient à European Homes. Aussi, il convient de signer avec European Homes une convention d'occupation du domaine privé pour cette canalisation publique.

M. le Maire présente la convention de servitude et d'occupation précaire qui est proposée à la signature. Cette convention prévoit notamment d'établir à demeure une servitude de 4 mètres de large pour la canalisation d'assainissement, et les regards de visite. European Homes conserve la pleine propriété du terrain grevé de la servitude sus-désignée. La convention est conclue pour la durée des canalisations.

Après délibération, le Conseil municipal :

- Décide de passer une convention de servitude et d'occupation précaire pour la canalisation d'assainissement passant dans la propriété : AE 257.
- Autorise M. le Maire à signer les dites conventions ainsi que l'ensemble des actes afférents à cette procédure.
- Précise que les conventions seront réitérées devant Maître Latour notaire à Trévoux, et publiées au bureau des hypothèques compétentes, à la diligence et aux frais de la Commune.

### **14. Jury d'assises. Désignation**

M. le Maire rappelle que comme chaque année le conseil municipal est amené à tirer au sort des jurés d'assises. Six personnes doivent être tirées au sort sur la liste électorale.

Les personnes qui n'auront pas atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année civile de la constitution de cette liste ne devront pas être retenues.

Le conseil municipal tire au sort : Mme Emilie Fleury, Mme Céline Donger, M. Christian Pollet, M. Michel Martin, Mme Rachel Louis, M. Olivier Calma.

### **15. Participation aux frais de séjours en centres aérés 2018**

M. le Maire rappelle à l'assemblée les décisions des années précédentes concernant la participation de la commune aux frais de séjours des enfants de Mionnay en centres aérés à la journée dans les centres agréés environnants.

Il demande au Conseil Municipal s'il souhaite renouveler pour l'année 2018 cette participation, et pour quel montant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal fixe à 2,20 € par jour et par enfant la participation de la commune aux frais d'inscription en centre aéré durant les mois de juillet et août 2018. Il précise que cette somme sera réglée directement à l'établissement, après déduction de cette somme sur la facture présentée à la famille, ou directement à la famille, sur présentation de justificatifs, si cette déduction n'a pas été faite ;

### **16. Aide aux vacances des enfants du personnel communal 2018**

M. le Maire rappelle au conseil municipal la délibération du 13 octobre 1995 et renouvelée chaque année depuis cette date, concernant l'aide financière que la commune peut apporter à ses employés pour les vacances de leurs enfants.

M. le Maire rappelle la délibération du 5 mai 2017 qui fixait ainsi les montants maximum pouvant être

alloués à une même famille. Ces sommes sont allouées sur la base des tarifs journaliers communiqués par M. le Préfet, et sur la base de la dépense réelle restant à la charge des parents.

N. Curtet précise qu'elle ne prend pas part au vote pour le pouvoir de F. Roucayrol.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de définir pour l'année 2018 les conditions d'octroi des aides aux vacances, à savoir, au maximum :

- o pour 1 enfant 171 €
- o pour 2 enfants 209 €
- o pour 3 enfants 257 €

## 17. Décisions

M. le Maire informe le conseil des déclarations d'intention d'aliéner signées pour lesquelles aucune préemption n'a été demandée : N°14 parcelle AC 19, N°13 parcelle ZP 14, N° 10 parcelle ZP 110, N°11 parcelle ZP 114, N°12 parcelle ZP104 et ZP 106.

## 18. Comptes rendus des commissions

- M. Girer demande à ce que la commission finances se réunisse.
- T. Lapalu précise que la commune ne va plus reprendre les voies des lotissements.
- L. Lapalu pour la commission cimetière précise que la commission travaille sur l'agrandissement du columbarium et sur la création de cave-urnes avec une modification du règlement du cimetière.
- T. Lapalu précise que l'étang de Polleteins est en train d'être vidé.
- T. Lapalu précise qu'un container a été installé dans la cour arrière de l'école pour le service technique.
- N. Curtet pour la commission fleurissement précise que les plantations d'été vont débiter mi-mai.
- N. Curtet pour le CMJ précise que l'emplacement de la future boîte à livre a été déterminé.
- N. Curet pour le CMJ précise que 18 personnes participeront à courir pour elles le 27 mai.
- A. Rey pour la commission marché précise qu'un poissonnier devrait s'installer sur le marché.
- A. Rey précise que la commission festivité se réunira sous peu.
- T. Lapalu informe le conseil de l'inauguration du jeu de boules samedi 12 mai.

## 19. Questions diverses

- T. Lapalu précise qu'un dossier pour un projet colonne enterrée pour la collecte de verre rue principale vers le bief va être transmis à la Communauté des communes de la Dombes.
- M. Girer précise qu'il conviendra de délibérer au mois de juin sur l'harmonisation des compétences suite à la fusion des trois communautés de communes. Il rappelle que certaines compétences sont obligatoires, d'autres facultatives ou optionnelles, entraînant des modalités de vote différentes. Il précise que pour conserver une DGF bonifiée la CCD doit avoir huit compétences alors qu'elle n'en dispose que de six actuellement. M. Girer proposera de prendre les compétences PLUi et Assainissement. Par ailleurs, le sport devrait être géré sous forme de fonds de concours, l'action sociale devrait se résumer à la petite enfance et à quelques actions spécifiques sur la parentalité. Les intervenants en milieu scolaire devraient être gérés par les communes. L'assainissement devrait être communautaire en 2020 ou en 2026. L'exercice de la compétence PLUi se fera avec conditions afin que la commune reste responsable de ses zonages. Le règlement du PLU devrait lui être harmonisé au niveau communautaire.
- M. Girer précise que le RAM devrait ouvrir d'ici la fin d'année, et que l'ouverture de la piscine sera effective le 12 novembre.
- G. Devrioux précise qu'une partie de la subvention versée par la commune pour la classe verte à Sainte Croix sera reversée à la commune suite à des subventions reçues de donateurs locaux.
- T. Lapalu informe le conseil de la demande de Mme Russier quant à l'installation d'une estrade pour la fête de l'école. Après échange au sein du conseil, au vu de l'occupation du POM en juin et au vu que cette demande arrive tardivement une réponse négative sera transmise à l'école.

Le Secrétaire de Séance, Thierry LAPALU



Le Maire, Henri CORMORECHE



